

**CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 16 Septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 2 Septembre 1994.

Le Maire ouvre la séance à 19 h 15 et procède à l'appel.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, Melle CHARPENTIER, MM. BEDEL, GUILBAUD, M. BROCHU, M. DAVID, Adjoint,

Mme PENSEL, M. AZAIS, Mme LE DELEZY, MM. NICOLAS, BREMONT, M. MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, M. OLIVE, Mmes NICOLAS, MEREL, M. POIGNANT, MM. PRATS, LE CLOAREC, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, M. GRANIER, MM. REPIC, KERHERVÉ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. BOURGES, Mme BLANDIN, MM. DAFNIET, MESSINA, Adjoint.

M. MURZEAU, Melle RAIMONDEAU, MM. RICHARD, TREBERNE
MM. JEGO, SAGOT, PLUMER, GUERIN, Conseillers Municipaux

M. NICOLAS a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

L'ordre du jour est adopté et s'établit ainsi :

0 - Remplacement d'un Elu à la Commission d'Appel d'Offres

1. - Rezé Sud - Bilan de la concertation publique

2. - Rezé Sud - Approbation du dossier de création

3. - Rezé Sud - Approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique

4. - Achèvement de la ZAC de Praud : approbation

5. - Acquisition à la SCI des Moulins d'un ensemble immobilier sis rue Ernest Sauvestre

**6. - Vol avec effraction au local SEVE - Stade de la Trocardière -
28 Avril 1994 - Remboursement des bicyclettes de MM. BITON J.L. et ORTAIS P.**

7. - Personnel Communal - Renouvellement contrats

Séance du 16 SEP. 1994

Séance du 16 SEP. 1994

N° 94-130

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 22 SEP. 1994 ...**0 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DESIGNATION DU REMPLACEMENT de M. GUINÉ****M. Le Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

J'ai nommé M. Alain GUINÉ, Premier Adjoint, à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de M. Eric PLUMER, momentanément empêché.

M. GUINÉ faisant partie des représentants élus à cette Commission, il convient de désigner son remplaçant.

Je vous propose de désigner M. Jean-Luc TREBERNE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 121-20 du Code des Communes,

Vu la délibération du 17 mars 1989 créant les Commissions du Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 09 avril 1992 élisant les membres du Conseil Municipal devant siéger à la Commission d'Appel d'Offres et au Bureau d'Adjudication,

Vu l'arrêté municipal du 12 septembre 1994 portant désignation de M. Alain GUINÉ en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le Règlement Intérieur,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. GUINÉ en tant que membre représentant le Conseil au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

DELIBERE A L'UNANIMITE

1° - Désigne M. Jean-Luc TREBERNE, Conseiller Municipal, membre de la Commission d'Appel d'Offres.

2° - Prend acte que M. GUINÉ est désigné par M. le Maire pour le représenter en tant que Président de la Commission d'Appel d'Offres.

1 - REZE SUD : BILAN DE LA CONCERTATION.**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet de création d'un nouveau quartier au Sud de la commune sur une centaine d'hectares avec un programme de 900 logements, les équipements publics et privés conséquents, et la construction notamment d'un centre commercial d'agglomération est suffisamment important pour entraîner la mise en place de modalités particulières de consultation de la population.

Dans le cadre réglementaire, la procédure de ZAC, en tout état de cause, oblige la commune qui a pris l'initiative de l'opération à organiser la concertation ce qui a été fixé par la délibération du 28 Mars dernier.

- Les habitants ont été informés à la fois par la distribution d'un tract démocratie locale dans les boîtes aux lettres et à la fois par une conférence de presse le 17 juin largement reprise dans les journaux Presse Océan des 21 et 22 juin et Ouest France du 28 juin.

- Une exposition de 9 panneaux a été installée à la Maison de Quartier de Ragon du 18 au 28 juin avec des permanences en fin de journée et sur deux samedis matins.

- Une réunion publique s'est tenue le 28 juin à la Maison de Quartier de 20 h 45 à 23 h 15 avec plus de 200 personnes.

N° 94-130

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 22 SEP. 1994 ...



Synthèse des principales remarques :

Bien que la concertation avait pour objet de présenter le projet de ZAC entièrement situé à l'Ouest de la RN 137, cette concertation a en fait porté sur l'ensemble du secteur compris entre le Génétais et la Chaussée.

Le développement d'un projet cohérent à l'Ouest a fait craindre un moindre investissement de l'action municipale sur le quartier ancien de Ragon à l'Est ou le gel de certaines décisions.

Dans le cadre du projet de ZAC les inquiétudes les plus fréquemment exposées ont porté :

- * sur le départ du Centre Leclerc et la nécessité de maintenir un pôle de petits commerces et de services au Nord du périphérique.

Réponse : la création de ce pôle sera l'un des éléments obligatoires du programme de la ZAC.

- * la construction de collectifs sur la ZAC de Praud fait craindre l'édification d'une nouvelle ZUP tant au niveau des hauteurs que de la qualité architecturale.

Réponse : la ZAC Rezé Sud recevra un programme équilibré de logements avec une mixité des modes de construction et d'occupation (collectifs et individuel en accession ou en location sociale ou privée). La hauteur des petits collectifs n'excèdera pas R + 3. Le rythme de construction des logements n'excèdera pas une centaine par an.

- * La RN 137 risque de maintenir une coupure avec l'ancien quartier et le pôle école / Maison de quartier.

Réponse : le positionnement des équipements publics et du pôle privé de commerces et de services sera choisi le plus près possible de la RN 137 en vis à vis du champ de Foire afin de créer une véritable osmose avec l'ancien quartier ; des mesures de traitement de la RN et de ses abords seront également élaborées.

Le processus de concertation ne s'arrêtera pas à la phase de création.

D'une part, la cellule de suivi composé de membres du conseil économique et social communal et de membres d'associations représentées en bureau de la Maison de Quartier de Ragon est appelée à se réunir autant qu'il est nécessaire tout au long de la procédure.

D'autre part, divers documents pourront être laissés à disposition du public à la Maison de Quartier de Ragon au fur et à mesure de la progression des études.

Il s'agit en effet d'éviter que la population ou ses représentants ne soit consulté qu'au stade final des enquêtes publiques règlementaires.

En fin de compte, le contenu du programme ainsi que les schémas d'organisation de la future opération n'ont pas été fondamentalement mis en cause aussi le Conseil Municipal est appelé à tirer un bilan positif de la phase de concertation préalable et à approuver la poursuite de l'opération Rezé Sud.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'article L 300-2b du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1994 fixant les modalités de concertation publique relative au projet de l'opération Rezé Sud,

Vu le bilan de la concertation exposé devant la commission de l'urbanisme du 29 juin 1994,

Séance du 1^{er} SEP. 1994Séance du 1^{er} SEP. 1994

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + M. GRANIER et M. LE CLOAREC)

1/ Enregistre les remarques et observations des rezéens formulées dans le cadre de la concertation ouverte sur l'opération Rezé Sud qui n'ont pas remis en cause le projet

2/ Décide en conséquence de poursuivre les études et la procédure de ZAC

3/ Décide de poursuivre la concertation avec la population :

- par l'intermédiaire de la cellule de suivi

- par la mise à disposition régulière des documents faisant état de l'avancement du projet à la Maison de Quartier de Ragon.

2 - ZAC REZE SUD : APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le mois de mars 1994, la ville a engagé les études préalables à l'aménagement du quartier Rezé Sud avec le groupement privé SAVILLE (aménageur) - GRC (promoteur commercial).

Les premières conclusions des études ont permis de présenter aux habitants le programme prévisionnel des logements, des équipements de quartier ainsi que des secteurs réservés aux activités.

Les principes directeurs des circulations ainsi que le maintien ou la confortation des trames vertes ont été également définis.

La concertation publique n'ayant pas remis en cause les options retenues, la ville peut engager la procédure de ZAC par l'établissement du dossier de CREATION qui fixe le périmètre opérationnel et les principes juridiques et financiers qui seront mis en oeuvre ultérieurement dans le cadre de l'opération :

- l'aménagement du quartier sera confié par convention à un aménageur privé après approbation du dossier de réalisation de ZAC

- la ZAC Rezé Sud sera amenée à prendre en charge les équipements publics internes et propres à l'opération et contribuera pour partie au renforcement des équipements publics généraux de la ville

- un plan d'urbanisme particulier, le PAZ, sera élaboré et se substituera au POS afin d'assurer une meilleure maîtrise de l'organisation du quartier ainsi qu'une bonne qualité architecturale.

Une étude d'impact est jointe au dossier de création ; cette étude recense l'état initial du site et de l'environnement, analyse les effets du projet sur l'environnement et préconise des mesures compensatoires pour réduire ou supprimer les conséquences du projet sur l'environnement. L'étude sera mise à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la Maison de Quartier de Ragon.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC Rezé Sud.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les articles L 311-1, L 311-2, R 311-2, R 311-3, R 311-6 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier établi conformément aux dispositions de l'article R 311-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rezé du 28 mars 1994 fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu le bilan de la concertation publique présenté à la commission de l'urbanisme du 29 juin 1994,



Vu la délibération du Conseil Municipal de Rezé approuvant le bilan de la concertation publique en date du 16 septembre 1994.

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + M. GRANIER + M. LE CLOAREC)

1/ Approuve le dossier de création de la ZAC Rezé Sud ci-joint.

2/ Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux.

3 - ZAC REZE-SUD -

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal vient d'autoriser la création d'une ZAC dans le secteur sud-ouest de la Commune, porte d'entrée sud de Rezé et de l'agglomération nantaise.

La Ville entend, en effet, maîtriser l'évolution de ce secteur et ouvrir à l'urbanisation les terrains situés de part et d'autre de la Rocade.

Il s'agit d'un projet ambitieux qui couvre une superficie de 109 hectares environ (voirie comprise) et se propose :

- de créer un centre de quartier sur le secteur de PRAUD reliant Ragon.

Le départ du Centre commercial existant permettra, en effet, de libérer des parcelles susceptibles d'accueillir des fonctions mieux adaptées au tissu environnant (habitat, parc public, activités tertiaires). Les équipements publics pourront être renforcés.

- de renforcer le caractère économique de la porte d'entrée de Rezé par l'implantation sur les terrains libres situés de part et d'autre de la Rocade d'un véritable pôle d'activités accessible depuis toute l'agglomération nantaise.

Ce programme global de constructions et équipements dont la réalisation s'étalera sur une dizaine d'années nécessitera d'avoir la maîtrise foncière de tout le secteur inclus dans le périmètre de l'opération.

Aussi, il importe d'ores et déjà d'engager la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet afin de pouvoir, le moment venu, et si nécessaire, poursuivre l'expropriation des parcelles restant à acquérir.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur :

- l'engagement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC REZE-SUD.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 11-1 du Code de l'Expropriation,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 mars 1994,

Considérant la décision du Conseil Municipal portant autorisation de créer une Zone d'Aménagement Concerté dans le secteur sud-ouest de Rezé,

N° 94-132

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le

Séance du 16 SEP. 1994

Séance du 16 SEP. 1994

Considérant la nécessité de réaliser le projet d'aménagement prévu dans le périmètre de ladite ZAC en vue du développement économique du Sud de la Commune et de l'évolution urbanistique harmonieuse de ce secteur,

Considérant la nécessité d'avoir une maîtrise foncière de tous les terrains inclus dans le périmètre de cette ZAC,

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + M. GRANIER et M. LE CLOAREC)

- DECIDE d'engager la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet d'aménagement.

- SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture et le déroulement d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement global de la ZAC REZE-SUD.

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents se rapportant à cette opération.

N° 94-133

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 22 SEP. 1994

4 - ACHEVEMENT DE LA ZAC DE PRAUD : APPROBATION

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le dossier de réalisation de la ZAC de Praud a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 mars 1987. Une convention confiant l'aménagement de la tranche Est de la ZAC à l'AFUL de Praud a été approuvée par le Conseil Municipal du 26 juin 1987.

La partie Ouest de la ZAC a accueilli les opérations du Home Atlantique et de France Terre. Dans le lotissement Franquet vont être délivrés les permis de construire sur les derniers lots disponibles.

Le programme des équipements publics comportant notamment la réalisation des boulevard Jean Monnet, l'acquisition du parc et du Château de Praud a été exécuté.

Par ailleurs, toutes les obligations résultant de la convention d'aménagement passée avec l'AFUL de Praud sont à ce jour remplies ; la réception favorable des voies et réseaux a été prononcée le 4 octobre 1989.

Les espaces verts ont été réceptionnés et pris en charge par la ville le 1er mai 1991.

En ce qui concerne les obligations financières, la convention réglant le litige avec l'AFUL a été approuvée par le Conseil Municipal du 13 novembre 1992.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de prononcer l'achèvement de la ZAC de Praud ; le plan d'urbanisme spécifique, le PAZ, sera incorporé au POS.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R 311-35 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu le dossier de réalisation de la ZAC de Praud approuvé le 31 mars 1987,

Vu la convention d'aménagement approuvée le 26 juin 1987 et modifiée le 22/01/88,

Considérant l'exécution tant des programmes des équipements publics que des obligations de l'AFUL de Praud aménageur.

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + M. GRANIER et M. LE CLOAREC)

1/ Prononce l'achèvement de la ZAC de Praud



N° 97-134
 Reçu à la Préfecture de L.A.
 le 23 SEP. 1994

5 - MODIFICATION DE L'ECHANGEUR REZE-SUD - ZAC REZE-SUD - ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCI DES MOULINS.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 14 mars 1994, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'acquisition à la SCI des Moulins de l'ensemble immobilier cadastré BT 66,67,68,70,364 et 367, d'une superficie totale de 8412 m², et ce, moyennant le prix toutes indemnités comprises de 4 865 000 Francs. Le Conseil Municipal a ainsi autorisé le Maire à signer le compromis de vente, sachant que la régularisation par acte authentique, devrait intervenir au plus tard le 31 octobre 1994.

Le compromis de vente signé le 31 mars 1994 a permis à la Ville de prendre possession, à compter de ce même jour, des emprises de terrain nécessaires à la création d'un giratoire nord sur l'échangeur RN 137/RD 145 (emplacement réservé n° 49 au POS), soit d'une superficie totale de terrain de 1093 m².

Le restant de la propriété, soit une superficie totale de 7 319 m², comportant un bâtiment à usage commercial et d'atelier, est situé dans le périmètre de la ZAC REZE-SUD dont la création vient d'être autorisée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'acquisition à la SCI DES MOULINS de l'ensemble de sa propriété sise rue Ernest Sauvestre cadastrée BT 66,67,68,70,364 et 367, d'une superficie totale de 8412 m², et ce, moyennant le prix de 4 865 000 F se décomposant comme suit :

. prix principal	3 800 000 F ;
. indemnité de emploi	765 000 F ;
. indemnité pour prise de possession immédiate	300 000 F.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition à compter de la publication de l'acte créant la ZAC REZE-SUD, et au plus tard le 31 octobre 1994.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu le compromis de vente signé le 31 mars 1994 par Monsieur PAULOIN, représentant la SCI DES MOULINS,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir cet ensemble immobilier concerné d'une part par la création d'un giratoire nord sur l'échangeur RN 137/RD 145) et d'autre part, par la ZAC REZE-SUD,

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. + M. GRANIER et M. LE CLOAREC)

- DECIDE l'acquisition à la SCI DES MOULINS des parcelles BT 66,67,68,70,364 et 367, d'une superficie totale de 8412 m² sises rue Ernest Sauvestre, et ce, moyennant le prix total de 4 865 000 Francs se décomposant comme suit :

. prix principal	3 800 000 F ;
. indemnité de emploi	765 000 F ;
. indemnité pour prise de possession immédiate	300 000 F.

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition à compter de la publication de l'acte créant la ZAC REZE-SUD, et au plus tard le 31 octobre 1994.

- INDIQUE que le montant total de cette transaction a été prévu au Budget 1994, chapitre 922.07.2125.

N° 9h. 135

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 2.2 SEP. 1994

**6 - PERSONNEL COMMUNAL -
VOL DE BICYCLETTES SUITE A VOL PAR EFFRACTION DANS UN
BATIMENT COMMUNAL -
VERSEMENT INDEMNITES.**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Lors d'un vol par effraction commis dans la nuit du 27 au 28 avril 1994 au local SEVE du Stade de la Trocardière ont été dérobés du matériel communal divers et deux bicyclettes appartenant à des jardiniers municipaux. Ces bicyclettes sont utilisées par leur propriétaire pour leur déplacement professionnel sur la Commune.

Bien que ce vol ait eu lieu dans un local communal, l'assurance ne prend pas en compte le remboursement d'objet ou matériel n'appartenant pas à la Commune.

Compte tenu du fait que le préjudice subi rentre dans un cadre professionnel, il semble opportun de verser une indemnité à MM. BITON Jean-Louis et ORTAIS Patrice d'un montant égal à la valeur des bicyclettes d'un coût respectif de 1 131,44 F. et de 1 312,90 F.

Le Conseil Municipal,

Considérant le non prise en charge du préjudice subi par MM. BITON Jean-Louis et ORTAIS Patrice par l'assurance de la Ville,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Ville du 30 Mai 1994 sur le versement d'une indemnité de la valeur des bicyclettes à MM. BITON et ORTAIS,

Vu le montant respectif des factures de remplacement de 1131,44 F et de 1312,90 F.

DELIBERE A L'UNANIMITE

1° - Décide d'indemniser MM. BITON Jean-Louis et ORTAIS Patrice pour les sommes respectives de 1 131,44 F. et de 1312,90 F.

2° - Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 931-1 - Personnel Permanent - sous chapitre 615 - Rémunérations diverses.

**7 - PERSONNEL COMMUNAL -
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

a) Office Municipal d'Information - Poste de Photographe à mi-temps

Le Conseil Municipal a créé par délibération du 2 mars 1990, un poste de Photographe à mi-temps à l'Office Municipal d'Information. Ce poste a été porté à temps complet pendant la réalisation des travaux du Tramway, soit du 1er juillet 1990 au 30 septembre 1992, puis ramené à mi-temps par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 1992.

N° 9h. 136

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 2.2 SEP. 1994



A l'heure actuelle, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du Photographe de l'Office Municipal d'Information, il s'avère indispensable d'augmenter son temps de travail pour le porter à trois quart de temps et de pérenniser la situation de l'Agent contractuel en fonction par l'établissement d'un contrat de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la reconduction du contrat du Photographe contractuel dans un poste à trois quart temps, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, en tenant compte d'une rémunération fixée sur la base de l'Indice Brut 430 et autoriser le Maire à signer ledit contrat.

b) Office Municipal d'Information - Poste de Directeur-Adjoint à l'Information

Par délibération du 7 octobre 1988, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste de Journaliste à temps complet pour tenir compte de l'évolution de l'Office Municipal d'Information. Un Agent a été recruté par contrat pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

Ce contrat a fait l'objet d'un renouvellement avec de nouvelles missions liées à l'expérience de terrain et de différentes formations (délibération du 22 novembre 1991).

Il convient à nouveau de procéder au renouvellement du contrat de l'Agent recruté sur ce poste.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'établissement d'un avenant au contrat initial, pour une nouvelle période de trois ans avec une rémunération établie sur la base de l'Indice Brut 592, et autoriser le Maire à signer ledit avenant.

De plus, étant appelé temporairement à seconder le Directeur en tant que Chef de Projet pour la communication événementielle, il percevra pour cette tâche complémentaire, et pendant sa durée, un complément de traitement équivalent à 33 points bruts.

c) Cuisine Centrale - Poste d'Adjoint au Chef de Cuisine

Par délibération du 4 octobre 1991, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'Adjoint au Chef de Cuisine ayant pour missions :

- seconder le Chef de Cuisine dans ses missions et tâches (le remplacer durant ses absences) c'est-à-dire, par délégation,
- organiser et participer à la production au stade de la préparation, la cuisson, la présentation sur l'ensemble de la prestation en veillant à sa qualité et au respect des calibrages et des délais,
- animer une des deux équipes de personnel de la Cuisine Centrale,
- gérer la matière première à travers l'élaboration des recettes dans le respect d'un prix de revient moyen,
- contrôler les sorties de marchandises,
- participer à l'inventaire,
- veiller au respect des normes d'Hygiène et de Sécurité.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale n'a pas permis de recruter, en se référant à la filière des emplois techniques, un professionnel ayant une expérience dans le fonctionnement de la liaison froide et apte à assurer un encadrement de personnels fabriquant des repas dans une unité comparable à celle de Rezé.

C'est pourquoi, en vertu de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il a été proposé un contrat avec un Agent qui, à l'époque où la Cuisine Centrale desservait les maisons de retraite, avait été mis à disposition de la Ville par l'association gestionnaire de la Résidence de Mauperthuis.

Il convient de procéder au renouvellement du contrat de l'Agent recruté sur ce poste.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'établissement d'un avenant au contrat initial, pour une nouvelle période de trois ans, avec une rémunération établie sur la base de l'Indice Brut 438 et autoriser le Maire à signer l'avenant précité.

d) Création d'un poste de Chargé de Mission Insertion

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 mai 1989, s'est prononcé sur le recrutement d'un Agent contractuel pour une durée limitée à 6 mois renouvelable.

A l'époque, le Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, avait pris des dispositions pour venir en aide aux personnes les plus démunies, en créant un nouveau droit social destiné à favoriser la mise en place d'une insertion effective et durable.

Il s'agissait de mettre localement en oeuvre un dispositif d'insertion apportant une réponse nouvelle aux difficultés des familles en situation de détresse de nature à prévenir les phénomènes d'exclusion et leur permettre d'assurer pleinement leurs responsabilités sociales et familiales.

La Ville a donc recruté un collaborateur, familiarisé avec le secteur social pour assurer la mise en place et le suivi des dossiers.

La loi du 29 juillet 1992, concernant la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle, a renforcé la mise en place de tous les dispositifs d'insertion pour les populations défavorisées.

Les villes, par le biais de leur C.C.A.S., sont tenues d'assurer le suivi de ces dispositifs et de développer une politique de solidarité. Il importe donc que le Centre Communal d'Action Sociale et économique ne soit pas simplement le gestionnaire des aides, mais ait un rôle d'animateur de l'action sociale, ce qui justifie la création d'un poste de Chargé de Mission Insertion afin de mettre en place cette politique.

Cet Agent aurait pour principales missions :

- d'assurer le suivi des bénéficiaires RMI, insertion sociale et économique (actuellement 350 dossiers en cours),
- de présenter en Commission Locale d'Insertion (C.L.I.) les dossiers instruits,
- de travailler en partenariat étroit avec tous les acteurs locaux de l'activité sociale et économique,
- d'assurer la mise en place et le suivi de chantiers d'insertion,
- de développer des outils d'insertion en direction des chômeurs longue durée,
- d'encadrer du personnel en formation (CES) ou en emploi consolidé,
- de concevoir et de réaliser des projets de service.

Il convient donc de transformer l'emploi de collaborateur RMI initialement créé en poste de Chargé de Mission Insertion dans les conditions suivantes :

Le contrat de l'agent est établi sur la base de l'indice brut 551 pour une nouvelle période d'un an.

L'intéressé continuera à bénéficier du Régime Indemnitare dans les conditions fixées initialement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-57 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) - Décide de reconduire pour une durée de trois ans les contrats suivants :

a) Poste de Photographe à trois quart temps,

b) Poste de Directeur-Adjoint à l'Information à temps complet à l'Office Municipal d'Information,

c) Poste d'Adjoint au Chef de Cuisine à temps complet à la Cuisine Centrale,



- 2°) - Décide de reconduire pour une durée d'un an le contrat suivant :
- d) Poste de Chargé de Mission Insertion à temps complet au Centre Communal d'Action Sociale.
 - 3°) - Autorise le Maire à signer les contrats et avenants précités,
 - 4°) - Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au budget de la Ville, Chapitre 931-1, Art. 6 112.

et ont signé les membres présents :

(The following section contains numerous handwritten signatures and some printed names. Some names are clearly legible, such as 'M. P. F. R. A. T. S.', 'M. G. L. L. O. I. S.', and 'M. B. R. E. M. O. N. T.'. Other signatures are illegible.)